

La directrice de l'Institut national d'études démographiques,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment les articles 17, 19 et 40 relatifs aux conditions d'accès aux corps de chercheurs ;

Vu le décret n° 86-382 du 12 mars 1986 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut national d'études démographiques ;

Vu le décret n° 88-451 du 21 avril 1988 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national d'études démographiques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours sur titres & travaux pour le recrutement de chargé.e-s de recherche de classe normale de l'Institut national d'études démographiques ;

Vu la décision n° 2020-030 du 6 février 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir et le calendrier des épreuves du concours de chargé.e de recherche de classe normale au titre de 2020 ;

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19;

DECIDE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de la décision n°2020-030 du 6 février 2020 sont modifiées comme suit :

« Les épreuves d'admissibilité prévues lundi 23 mars 2020 et mardi 24 mars 2020 et la réunion du jury d'admission prévue vendredi 15 mai 2020 du concours de chargé.e de recherche de classe normale, sont reportées jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Le calendrier et les modalités d'organisation du concours seront fixés ultérieurement par décision de la directrice de l'Institut national d'études démographiques.»

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n°2020-030 du 6 février 2020 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le, 19 mars 2020

La directrice de l'INED



Magda Tomasini